

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Ils avaient volé avec violence et violé une femme à Dragages

**NDEMEZO'O ESSONO**  
Libreville/Gabon

UN Gabonais âgé de 29 ans a été jugé devant la Cour criminelle de Libreville pour vol qualifié.

Les faits querellés se sont déroulés le lundi 10 décembre 2012 au quartier Dragages. Ce jour-là, une dame de nationalité camerounaise, C.M., se présente à la brigade de gendarmerie Nord de Libreville pour raconter l'atroce mésaventure qu'elle vient de vivre. C'est que vers 2 heures du matin, elle a été victime, non loin de son domicile, d'un abus sexuel de la part de deux individus armés d'un couteau, qui l'ont préalablement dépossédée de son sac à main contenant divers effets personnels et une somme de 140 000 francs.

L'enquête effectuée par les agents dans le voisinage du domicile de la plaignante aboutit à l'interpellation d'Elvis Moandondo Azéong. Entendu sur procès-verbal, le délinquant avoue sans ambages être impliqué dans ladite agression, puis précise avoir agi sous l'influence de son ami Marco, introuvable à ce jour.

Inculpé pour viol et vol avec violence, Moandondo reconnaît, tout au long de la procédure, seulement avoir violé la victime. Sauf que lors de l'enquête préliminaire, certains effets volés à son domicile, toutes choses qui témoignent de son implication dans le vol dénoncé. Pour le ministère public, le crime de vol qualifié est donc suffisamment établi à l'encontre de l'inculpé. Pour mieux asseoir l'accusation, le maître des poursuites a rappelé les dispositions du Code pénal: " Aux termes des dispositions des articles 292 et 295 du Code pénal, le vol consiste à la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui. Il est dit qualifié et devient un crime, lorsqu'il est commis à l'aide de violences exercées sur les personnes ou lorsque la victime subit un viol ". Moandondo, qui a dérobé le sac à main de C.M. et

a, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, en réunion, forcé cette dernière à entretenir un rapport sexuel avec lui, est

L'enquête effectuée par les agents dans le voisinage du domicile de la plaignante aboutit à l'interpellation d'Elvis Moandondo Azéong.

donc coupable dudit crime. En répression, il a requis à son encontre la réclusion criminelle à perpétuité. L'avocat de la défense, Me Fang Mve, a de son côté plaidé les circonstances atténuantes, compte tenu de l'âge de son client, 20 ans, au moment de la commission des faits, donc civilement mineur. Puis il a sollicité l'indulgence et la clémence de la Cour, pour une réinsertion de son client dans la société.

La Cour l'a, dans une certaine mesure, suivi puisqu'au lieu de la perpétuité, Elvis Moandondo Azéong a été condamné à 14 ans de réclusion. Placé sous mandat de dépôt le 17 décembre 2012, le prisonnier Moandondo sera libre le 17 décembre 2026.



Moandondo a avoué partiellement les faits.

## 4 ans de réclusion pour divers crimes

**Jean-Paulin ALLOGO**  
Port-Gentil/Gabon

STEEVE Djima a écopé 4 ans de réclusion devant la Cour criminelle de Port-Gentil, qui l'a déclaré coupable des infractions de vols avec violence, vols ordinaires perpétrés, de jour ou de nuit, arrestations arbitraires de paisibles citoyens. À la barre, l'inculpé a maintenu sans équivoque ses aveux faits tout au long de la procédure. Pour parvenir à ses fins, le malfrat se présentait aux justiciables comme un officier supérieur de la Police judiciaire. Pas pour longtemps puisqu'il a finalement été démasqué en juin 2016. Au moment où il s'est pointé dans l'épicerie de

Ndiaye Amadou, au quartier PG2. En l'absence du patron des lieux, l'intrus somme le frère cadet de ce dernier de lui présenter sa carte de séjour. Le jeune homme ne disposant pas de cette pièce, propose 20 000 FCFA à Djima pour acheter son silence. Mais celui-ci, après avoir encaissé les sous, l'a tout de même embarqué pour aller régler le problème au bureau.

S'expliquant sur les nombreuses cartes professionnelles, d'identité et de séjour appartenant aux tiers, retrouvés à son domicile lors de la perquisition des Officiers de police judiciaire (OPJ), le délinquant a répondu qu'il s'agissait là du fruit de ses escroqueries.



Steeve Djima a reconnu les faits.